

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MONSIEUR STEPHANE BARREZ – REDACTEUR TERRITORIAL
AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE
DE SAINTRY-SUR-SEINE**



ENTRE :

La **Commune de Saintry-sur-Seine**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick RAUSCHER,

D'UNE PART

ET:

Le **Centre Communal d’Action Sociale**, dont le siège est situé 57, Grande Rue Charles De Gaulle à Saintry-sur-Seine (91250), représenté par sa Présidente en exercice, Monsieur Patrick RAUSCHER,

D'AUTRE PART

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l’Assemblée délibérante en a été informée,

Considérant l’accord de **Monsieur Stéphane BARREZ**, nouvel agent recruté aux affaires sociales,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} avril 2024, la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE met **Monsieur Stéphane BARREZ** à disposition du Centre Communal d’Action Sociale de Saintry-sur-Seine pour une durée de 3 ans (*renouvelable par périodes n’excédant pas trois ans*) afin d’exercer les fonctions suivantes de rédacteur territorial :

- Instruction et suivi des dossiers: APA, MDPH, AIDES SOCIALES, FINANCIERES, OBLIGATIONS ALIMENTAIRES, VITARIS, SECOURS POPULAIRE
- Instruction des dossiers RSA, des cartes de transport (pass navigo améthyste, chèques taxis...) et des demandes de logements, domiciliations,
- Accueil du public
- Elaboration et suivi des documents budgétaires
- Elaboration du Plan canicule, Semaine Bleue, Colis et Banquet de fin d’année
- Elaboration et suivi de la facturation concernant les prestations de services du CCAS et gestion de la régie de recettes
- Elaboration et gestion des documents administratifs : délibérations, courriers, compte rendu des conseils d’administration....
- Organisation des conseils d’administration

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Monsieur Stéphane BARREZ exercera ces fonctions à raison de **15 h** par semaine dans les conditions suivantes :

- **Lundi :** 13h30 à 16h30
- **Mardi :** 08h30 à 12h30
- **Vendredi :** 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Son travail est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes : **Monsieur Stéphane BARREZ** dispose d'un bureau situé à la Mairie de Saintry-sur Seine avec le matériel nécessaire à l'exercice de ses missions : matériels et outils informatiques (ordinateur, logiciels professionnels), matériels téléphoniques, véhicule sur demande.

Le CCAS n'est composé que d'un seul agent. **Monsieur Stéphane BARREZ** aura pour mission l'élaboration et le suivi du budget annexe affecté au CCAS.

Les décisions liées aux congés annuels, aux autorisations d'absence de toute nature et aux congés de maladie ordinaire sont prises par le Maire de la Commune de Saintry-sur-Seine. Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail.

ARTICLE 3 : Situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative de **Monsieur Stéphane BARREZ** continue à être gérée par la Commune de Saintry-sur-Seine, en ce qui concerne notamment l'avancement.

ARTICLE 4 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire de la Commune de Saintry-sur-Seine. En cas de faute, le représentant de l'organisme d'accueil peut saisir le Maire de la Commune pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord de la Commune de Saintry-sur-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 5 : Rémunération

Monsieur Stéphane BARREZ continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade qui lui sera versée par la Commune de Saintry-sur-Seine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Le Centre Communal d'Action Sociale ne lui versera aucune rémunération en dehors d'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : Remboursements

Par dérogation, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Saintry-sur-Seine lors de sa séance du 3 avril 2012, le Centre Communal d'Action Sociale ne sera pas soumis au remboursement à la Commune de Saintry-sur-Seine du montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que des charges de toute nature énumérées à l'article 6 – III décret du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 7 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de **Monsieur Stéphane BARREZ** sera établi après entretien individuel par le Centre Communal d'Action Sociale une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Commune qui établira la notation,

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

ARTICLE 8 : Renouvellement :

Si **Monsieur Stéphane BARREZ** est admis à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein du Centre Communal d'Action Sociale, il se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois.

ARTICLE 9 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de **Monsieur Stéphane BARREZ** peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service, lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition **Monsieur Stéphane BARREZ** ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 10 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2024, en double exemplaires

Pour la Commune de Saintry-sur-Seine

Le Maire



Patrick RAUSCHER

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Président,



Patrick RAUSCHER